

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 12 juillet 2021 à 18 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élane Brière, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Est aussi présente: l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

21-07-457

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-07-458

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour avec le retrait du point :

5.6 Adjudication par mécanisme de dérogation pour les travaux de construction du stationnement public au centre-ville.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-07-459

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 29 juin 2021, au moins 24 heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 29 juin 2021.

ADOPTÉE.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 375-1

L'assistante-greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu entre les 16 juin et 1^{er} juillet 2021 en regard du règlement numéro 375-1 intitulé *Règlement pour modifier le titre, l'objet et l'article 3 du règlement numéro 375 relatif à un emprunt et une dépense pour l'exécution de travaux de réfection de la piste de l'aérodrome*, et le dépose au conseil.

21-07-460

DÉLÉGUER UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE TABLE DES AINÉS ANTOINE-LABELLE

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins de nommer monsieur Denis Ethier, conseiller, représentant de la Ville au sein de la Table des aînés Antoine-Labelle.

Ses dépenses, s'il y a lieu, lui seront remboursées sur production des pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

21-07-461

SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE EN FAVEUR DE PÉPINIÈRE MONT-LAURIER INC. - LOT 3 049 848

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville une promesse de vente en faveur de Pépinière Mont-Laurier inc. dûment représenté par monsieur Michel Pitre du lot 3 049 848 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 880 m², et ce, aux termes de la promesse de vente jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

21-07-462

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 328 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 328-2 amendant le règlement numéro 328 relatif à la gestion contractuelle afin de modifier le seuil maximal de la dépense à 50 000 \$ pour l'octroi de contrat de gré à gré pour des services professionnels et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-07-463

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-1 MODIFIANT L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 382-1 visant à modifier l'article 13 du règlement numéro 382 relatif aux travaux municipaux pour un développement résidentiel afin de laisser la possibilité au requérant la production des plans et devis préliminaires sous certaines conditions et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-07-464

CRÉATION DU PROJET S21-482 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'installation d'éclairage à l'intérieur et à l'extérieur du garage municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 1^{er} juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux d'installation d'éclairage à l'intérieur et à l'extérieur du garage municipal, pour un montant de 8 750 \$, selon l'estimation préparée par monsieur François Gay, Chargé de projet du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 29 juin 2021.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 8 750 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S21-482 ainsi créé.

ADOPTÉE.

21-07-465

CRÉATION DU PROJET S21-483 EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - FRAIS PROFESSIONNELS - DÉVELOPPEMENT THERRIEN

CONSIDÉRANT le projet numéro 21-019 au programme des dépenses en immobilisations visant les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de créer le projet suivant financé par le surplus non affecté de la Ville :

S21-483 Frais professionnels - développement Therrien 10 000 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 10 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S21-483.

Le montant de la dépense engagé en vertu de la présente résolution fera partie d'un règlement d'emprunt dans lequel une somme, non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement, sera destinée à renflouer le fonds général de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

21-07-466

DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 ET AVANCE À MUNI-SPEC MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT le budget 2021 déposé et corrigé de Muni-Spec Mont-Laurier lequel démontre une participation de la Ville de 598 830 \$ à la baisse par rapport à celle de 2020 dues aux mesures sanitaires dans le cadre de la pandémie;

CONSIDÉRANT que la Ville cautionne entièrement le déficit d'exploitation de Muni-Spec Mont-Laurier ainsi que le prêt, les assurances et autres dépenses à rencontrer à chaque année;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le budget 2021 de Muni-Spec Mont-Laurier démontrant un excédent des charges sur les produits de 598 830 \$.

D'avancer à Muni-Spec Mont-Laurier la somme de 200 000 \$ pour l'année 2021.

Prélever à même l'avance 2021 un montant de 31 389,08 \$ représentant les sommes à ajuster pour les années d'exploitation passées :

- Remboursement par Muni-Spec Mont-Laurier des avances consenties en trop pour l'année 2018 au montant de 17 592,24 \$ et pour l'année 2019 au montant de 64 148,82 \$;
- Paiement par la Ville du cout d'exploitation suite au dépôt des états financiers 2020 au montant de 50 351,98 \$.

Le solde du cout d'exploitation annuel sera versé lors du dépôt des états financiers 2021.

ADOPTÉE

21-07-467

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2021

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de juin 2021, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	1 510 987,88 \$
- paiements électroniques	
- transfert international	

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	1 870 659,35 \$
- paiements électroniques	364 363,64 \$
- transfert international	

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

21-07-468

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR NICOLAS LEFEBVRE, EMPLOYÉ AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la démission de monsieur Nicolas Lefebvre à titre de pompier à temps partiel au Service de la sécurité incendie effective le 28 juin 2021.

Le conseil municipal remercie monsieur Lefebvre pour les 8 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

ADOPTÉE.

21-07-469

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME JOANNE GOYETTE, EMPLOYÉ(E) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'accepter la démission de madame Joanne Goyette à titre de directrice du Service des ressources humaines effective le 5 aout 2021.

Le conseil municipal remercie madame Goyette pour les 13 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses projets futurs.

ADOPTÉE.

21-07-470

VERSEMENT D'UNE BOURSE DE STAGE À MONSIEUR CHARLES RAYMOND-THÉRIAULT

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique portant sur les bourses de stage le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT le stage en procédés de traitement de l'eau effectué par monsieur Charles Raymond-Thériault au Service des travaux publics et de l'ingénierie - traitement des eaux entre le 2 et le 10 juin 2021;

CONSIDÉRANT que les conditions établies dans la politique ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser le versement d'une bourse de 80 \$ à monsieur Charles Raymond-Thériault.

ADOPTÉE.

21-07-471

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 234-236, AVENUE DES PENSÉES

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant un certificat de localisation préparé par monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre le 14 décembre 2020 et portant le numéro 4 367 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le permis numéro 2012-00717 octroyé pour la construction des bâtiments accessoires visés à la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation préparé par un arpenteur n'est pas requis pour la délivrance d'un permis visant des bâtiments accessoires et qu'il est présumé que lors de la construction, une erreur aurait été commise pour l'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé à la demanderesse si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 23 juin 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 23 juin et le 9 juillet 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 234-236, avenue des Pensées afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et des normes H-506 du règlement numéro 134 relatif au zonage :

- soit de régulariser l'implantation du bâtiment principal (comprenant le garage et la remise annexés) situé à une distance de 2,10 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à un minimum de 3 mètres.

ADOPTÉE.

21-07-472

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1126, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DES-ÎLES

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-05-296 refusant initialement la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les photos de l'aménagement du terrain déposées par la demanderesse incluant les constructions existantes;

CONSIDÉRANT que la présente demande de révision évoque certaines contraintes techniques à implanter conformément l'abri d'auto détaché du bâtiment principal en cour latérale sans avoir à démolir ou déplacer certaines constructions existantes ainsi que l'abattage de certains arbres;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la présente demande de révision la demanderesse prévoit réduire la largeur de la construction projetée de plus ou moins 0,61 mètre par rapport à ce qui avait été initialement prévu;

CONSIDÉRANT le plan de localisation préparé par monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre le 9 juin 2021 et portant le numéro 4 514 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé à la demanderesse si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 23 juin 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 23 juin et le 9 juillet 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1126, chemin du Tour-du-Lac-des-Îles afin de permettre :

une dérogation à l'article 132, paragraphe 19 et à la grille des usages et normes de la zone VA-738 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- l'implantation d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal dans la marge de recul avant à 8,16 mètres de la ligne avant de terrain au lieu du minimum de 10 mètres.

ADOPTÉE.

21-07-473

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 524, RUE HENRI-BOURASSA

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre le 27 avril 2021 et portant le numéro 10 171 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'un permis avait été préalablement délivré visant le revêtement extérieur des remises;

CONSIDÉRANT que le déplacement des remises afin de respecter les normes d'implantation en vigueur impliquerait la coupe d'un arbre mature dans la cour arrière et le réaménagement de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé à la demanderesse si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 23 juin 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 23 juin et le 9 juillet 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 524, rue Henri-Bourassa afin de permettre :

une dérogation à l'article 140 paragraphe 3°, sous paragraphes c) et d) du règlement numéro 134 relatif au zonage soit :

- régulariser l'implantation d'une des remises située à 1,47 mètre du bâtiment principal au lieu du minimum de 2 mètres;
- régulariser une distance de 0,50 mètre entre deux remises isolées au lieu du minimum de 1,50 mètre.

ADOPTÉE.

21-07-474

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 181, RUE LAVERGNE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation daté du 25 mai 2021, préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, portant le numéro 4 497 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la cour latérale gauche est le seul endroit possible pour implanter une construction mais que l'on retrouve déjà la présence d'une galerie et d'un escalier en béton;

CONSIDÉRANT ces contraintes impliquent que l'abri d'auto doit être en deçà de la marge de recul latérale prescrite afin de permettre le stationnement d'un ou des véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT que malgré que l'avant-toit de la construction serait à plus ou moins 0,21 mètre de la ligne latérale, la pente de toit proposée limitera le déversement des eaux ou de la neige sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 23 juin 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 23 juin et le 9 juillet 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 181, rue Lavergne afin de permettre :

une dérogation mineure à l'article 140 paragraphe 3° sous-paragraphe a) du règlement de zonage numéro 134, soit :

- d'autoriser l'implantation d'un abri d'auto (comprenant une corniche/avant-toit de 0,10 mètre de largeur) à une distance de 0,31 mètre de la ligne latérale au lieu du minimum de 1 mètre.

ADOPTÉE.

21-07-475

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 763-765, RUE VAUDREUIL

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan préparé par la firme d'architecture GBA inc daté du 15 avril 2021;

CONSIDÉRANT le plan de propriété préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 17 mai 2021 portant le numéro 10 202 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la superficie restreinte du lot, il est impossible de réaliser le projet tel que présenté tout en respectant les normes d'implantation en vigueur pour la zone concernée ainsi que les dispositions relatives à l'espace de stationnement hors-rue et les espaces libres (bandes de verdure de 2 mètres minimum);

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement s'insère dans une demande de financement au CISSS des Laurentides pour la construction d'une « Halte-Chaleur » afin d'offrir des ressources supplémentaires aux personnes en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 23 juin 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 23 juin et le 9 juillet 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 763-765, rue Vaudreuil afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes H-408 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser l'agrandissement projeté à 3,38 mètres de la ligne avant au lieu du minimum de 6 mètres et à 1,05 mètre de la ligne arrière au lieu du minimum de 6 mètres;

une dérogation à l'article 157 du règlement numéro 134 relatif au zonage, paragraphe 1°, soit :

- accepter que l'usage principal ne soit pas desservi par un espace de stationnement hors-rue;

une dérogation à l'article 217 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- accepter l'absence de bandes de verdure d'un minimum de 2 mètres de largeur le long de la ligne latérale et arrière et une bande de verdure moindre que 2 mètres de largeur sur une portion de la ligne avant.

ADOPTÉE.

21-07-476

P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT HORS-RUE AINSI QU'UNE PLACETTE AUX 539-543, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un espace de stationnement hors-rue ainsi qu'une placette présentés par la Ville relativement à la propriété située aux 539-543, rue de la Madone, sur le lot 3 050 004 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-437;

CONSIDÉRANT que l'aménagement extérieur proposé sur le site viendra grandement améliorer la qualité de l'aménagement urbain du secteur tout en bonifiant l'attractivité visuelle du centre-ville;

CONSIDÉRANT que le projet de la placette viendra offrir un espace public supplémentaire au centre-ville;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juin 2021, portant le numéro 21-06-087;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet d'aménagement d'un espace de stationnement hors-rue ainsi qu'une placette relativement à la propriété située aux 539-543, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-07-477

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 539-543, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement préparé et déposé par le Service de l'ingénierie de la Ville;

CONSIDÉRANT le besoin en stationnement hors-rue au centre-ville et la localisation stratégique du terrain visé se situant à l'intersection de 2 axes importants (rue de la Madone et rue Chasles) ainsi qu'à proximité des fonctions commerciales du secteur;

CONSIDÉRANT que la bande de verdure minimale à respecter (1,5 mètre) entre la rue Chasles et le stationnement pourrait être conforme mais qu'il est opportun pour des raisons de sécurité de laisser un dégagement favorable (variant de 1,3 mètre à 1,5 mètre) entre les cases de stationnement et la ligne de terrain adjacente à cet endroit;

CONSIDÉRANT que le mur latéral du bâtiment principal voisin se situe directement sur cette limite de propriété;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 23 juin 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 23 juin et le 9 juillet 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 539-543, rue de la Madone afin de permettre :

une dérogation à l'article 162 (tableau 162) du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- accepter que les cases de stationnement projetées aient une longueur de 5,1 mètres au lieu d'un minimum de 5,5 mètres.

une dérogation à l'article 196 paragraphe 1° du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- accepter une distance de 0,92 mètre entre un espace de stationnement et une ligne de rue au lieu d'un minimum de 1,50 mètre.

ADOPTÉE.

21-07-478

P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE 483-495, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par madame Edith Beauchemin relativement à la propriété située aux 483-495, rue de la Madone, sur le lot 3 050 015 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juin 2021, portant le numéro 21-06-089;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située aux 483-495, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-07-479

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 483-495, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 4 décembre 2008 et portant le numéro 6 200 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la faible superficie en cour avant et l'espace restreint limitant ainsi la possibilité de se conformer aux normes d'aménagement de terrain applicables;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé à la demanderesse si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 23 juin 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 23 juin et le 9 juillet 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 483-495, rue de la Madone afin de permettre :

une dérogation à l'article 217 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- accepter l'absence d'une bande de verdure d'un minimum de 1 m de largeur le long de la ligne de rue.

une dérogation à l'article 218 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser une proportion d'espace vert en cour avant moindre qu'un minimum de 5 % de la superficie du terrain.

ADOPTÉE.

21-07-480

ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION RÉNO-FAÇADE POUR LE CENTRE-VILLE CHEZ LIBRAIRIE JACLO INC. - 500, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 380 relatif à un programme de revitalisation réno-façade pour le centre-ville permet à un propriétaire de ce secteur d'obtenir une subvention si celui-ci revitalise la façade de son immeuble;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention a été déposée par la Librairie Jaclo inc. pour des travaux relativement à la construction d'une nouvelle rampe d'accès et d'un balcon avec l'ajout de garde-corps et que cette demande est admissible;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de confirmer l'admissibilité des travaux demandés par la Librairie Jaclo inc. en vertu du programme de revitalisation réno-façade pour le centre-ville en regard de l'immeuble situé au 500, rue de la Madone.

ADOPTÉE.

21-07-481

ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION RÉNO-FAÇADE POUR LE CENTRE-VILLE CHEZ CENTRE MACLAREN - 523-534, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 380 relatif à un programme de revitalisation réno-façade pour le centre-ville permet à un propriétaire de ce secteur d'obtenir une subvention si celui-ci revitalise la façade de son immeuble;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention a été déposée par le Centre Maclaren pour des travaux relativement à l'aménagement paysager extérieur de la propriété comprenant notamment un nouveau pavé, des escaliers, des rampes et des murets et que cette demande est admissible;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de confirmer l'admissibilité des travaux demandés par le Centre Maclaren en vertu du programme de revitalisation réno-façade pour le centre-ville en regard de l'immeuble situé aux 523-534, rue de la Madone

ADOPTÉE.

21-07-482

APPROBATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - PHASE 4 PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR SERGE ROBITAILLE (CANADA 9433155 INC.) - DU BOISÉ-DES-ÎLES

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel – phase 4 présenté par monsieur Serge Robitaille (CANADA 9433155 INC.), en date du 7 juillet 2021 sur le lot 6 273 170 au cadastre officiel du Québec dans la zone RUM-751;

CONSIDÉRANT le plan initial préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre en date du 13 janvier 2016 et portant le numéro 11 524 de ses minutes illustrant les 4 phases du développement mais dont seulement les phases 1 et 2 ont été officiellement approuvées par le conseil municipal le 22 février 2016, résolution numéro 16-02-105;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 21-06-418 adoptée le 14 juillet 2021 pour accepter la phase 3 du projet apportait certaines modifications au plan initial contrairement à la phase 4;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la phase 4 du projet aux mêmes conditions que la phase 3 relativement à la reprise de la rue pour la rendre publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2021, portant le numéro 21-07-096;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet de développement résidentiel – phase 4 dans la zone RUM-751 dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 5 % de la valeur des terrains visés par le plan relatif à l'opération cadastrale devra se faire en argent.

Une demande de reprise de la rue privée pourra être déposée à la Ville seulement lorsque 60 % des terrains de la phase 4 auront été construits.

ADOPTÉE.

21-07-483

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI - 2021-01 POUR LE 981, BOULEVARD DES RUISSEAUX - LOT 4 152 232 - ZONE A-152

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 981, boulevard Des Ruisseaux a été déposée en bonne et due forme par monsieur Réjean Beaugard, pour Garage Réjean Beaugard inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet d'implanter une industrie artisanale de débitage de bois et d'entreposage de bois de chauffage pour fins de vente alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que l'accès au site demeure tel qu'existant et que la partie avant est pavée limitant ainsi la poussière près des maisons;

CONSIDÉRANT que les activités de débitage se localiseront au fond du terrain dans une partie plus basse et l'entreposage du bois agira comme mur de son entre ces activités et les résidences avoisinantes;

CONSIDÉRANT que les heures d'opération sont prévues de 7h à 17h en semaine et occasionnellement le samedi et qu'aucun éclairage autre que celui du garage sera aménagé sur le site ce qui limite les heures à l'automne et l'hiver;

CONSIDÉRANT que le garage existant sur le lot sera utilisé aux fins du projet et qu'aucun agrandissement ou autre construction n'a été prévu;

CONSIDÉRANT qu'un boisé naturel et des zones humides délimite le site et qu'aucune coupe d'arbres ne sera faite dans la zone tampon composée principalement de conifères;

CONSIDÉRANT les documents de présentation de la demande préparés par Richard Brunet, urbaniste en date du 22 juin 2021 ainsi que le document complémentaire préparé par Julie Lapalme, biologiste en date du 28 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci relativement au remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage qui demeurera dérogatoire sous réserves de critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2021, portant le numéro 21-07-094;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par monsieur Réjean Beauregard, visant à implanter une industrie artisanale de débitage de bois et d'entreposage de bois de chauffage pour fins de vente aux conditions suivantes :

- le montant requis de 800 \$ pour les frais de rédaction et de publication d'un projet particulier devra être déboursé;
- Les zones tampons au pourtour du site doivent être conservées et maintenues en tout temps, les arbres malades ou morts doivent être remplacés par des conifères, dans les plus brefs délais.

Le tout, applicable à la propriété située au 981, boulevard Des Ruisseaux, sur le lot 4 152 232 au cadastre officiel du Québec dans la zone A-152.

De fixer au 2 août 2021, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 30.

ADOPTÉE.

21-07-484

EXTENSION DU MANDAT À LA FIRME SOLMATECH INC. POUR LES SERVICES DE CONTRÔLE QUALITÉ DE LA PHASE 2 DE LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Solmatech inc. pour les services de contrôle qualité de la phase 2 de la revitalisation du centre-ville, résolution 21-04-203;

CONSIDÉRANT que la durée prévue du chantier était de 12 semaines, mais qu'elle sera finalement de 17 à 18 semaines;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de maintenir la présence au chantier des services de contrôle qualité, et ce, jusqu'à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT les coûts estimés pour les services de Solmatech inc. pour les 5 à 6 semaines supplémentaires au montant d'environ 15 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de prolonger le mandat de la firme Solmatech inc. d'environ 5 à 6 semaines au montant approximatif de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 351 et ses amendements.

ADOPTÉE.

21-07-485

APPROBATION DES AVENANTS DE MODIFICATION NUMÉROS 2, 29, 39, 43, 49, 19HQ ET 22HQ ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 08 DU CONTRAT VML-G-20-02 – TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT les avenants de modification approuvés pour le projet de revitalisation du centre-ville :

2	Modifications des bases de lampadaires	4 774,88 \$
29	Enlèvement PA existant Madone	3 982,20 \$
39	Percement des fondations prix unitaire	2 600,00 \$
43	Modifications tiges ancrages bases de lampadaire endommagées	4 107,18 \$
49	Remblais MG-112 sous ligne infrastructure (enlèvement roc)	248,50 \$
19HQ	Remplacement réparation fonte PA existant DC-08 TELEBEC	4 950,00 \$
22HQ	Réparation du massif existant de Bell	30 210,12 \$

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 08 pour la période du 1^{er} au 30 juin 2021 émis par WSP au montant de 871 375,99 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 8 juillet 2021, à l'effet de procéder à l'approbation des avenants de modification numéros 2, 29, 39, 43, 49, 19HQ et 22HQ et du certificat de paiement numéro 08;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver conformément à la recommandation de monsieur Gay, les avenants de modification numéros 2, 29, 39, 43, 49, 19HQ et 22HQ en regard du contrat VML-G-20-02 pour les travaux de revitalisation du centre-ville.

D'approuver le certificat de paiement numéro 08 au montant 968 195,54 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Inter Chantiers, moins la retenue de 10 %, soit un montant de 871 375,99 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 351 et ses amendements.

ADOPTÉE.

21-07-486

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 05 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DU CONTRAT VML-G-20-04 – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEU SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT la réception définitive des travaux prononcée le 8 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 8 juillet 2021, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 05 du contrat VML-G-20-04 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural pour la libération finale des retenues contractuelles au montant total de 44 000,76 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay en date du 8 juillet 2021, à l'approbation du certificat de paiement numéro 05, en regard du contrat VML-G-20-04 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural au montant de 44 000,76 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation inc.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 325, 343 et 344.

ADOPTÉE.

21-07-487

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 04 DU CONTRAT VML-G-20-05 – TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEU SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat pour les bordereaux 1 à 9 en date du 30 juin 2021 au montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 6 juillet 2021, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 04 du contrat VML-G-20-05 pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gay en date du 6 juillet 2021, à l'approbation du certificat de paiement numéro 04 en regard du contrat VML-G-20-05 pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural au montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 4 950 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 343 et 344.

ADOPTÉE.

21-07-488

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 DU
CONTRAT VML-G-20-18 – TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET DE
PAVAGE EN MILIEUX URBAIN ET SEMI-URBAIN**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat pour les bordereaux 1 et 4 en date du 30 juin 2021 au montant de 162 719,10 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 6 juillet 2021 à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 du contrat VML-G-20-18 pour les travaux de resurfaçage et de pavage en milieux urbain et semi-urbain.

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gay en date du 6 juillet 2021, à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 en regard du contrat VML-G-20-18 pour les travaux de resurfaçage et de pavage en milieux urbain et semi-urbain au montant de 162 719,10 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc. moins la retenue de 10 % soit un montant de 146 447,19 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au budget de fonctionnement et au règlement numéro 345-1.

ADOPTÉE.

21-07-489

APPROBATION DU PAIEMENT PROGRESSIF NUMÉRO 2 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR JEUX D'EAU DU PÔLE SPORTIF, DEVIS VML-G-21-01

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux d'aménagement du secteur jeux d'eau du pôle sportif en date du 28 juin 2021 au montant de 108 025,65 \$ plus les taxes applicables, devis VML-G-21-01;

CONSIDÉRANT le décompte et la recommandation de la firme KAP à l'effet de procéder au paiement progressif numéro 2;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de procéder, conformément à la recommandation de la firme KAP, au paiement progressif numéro 2 au montant de 108 025,65 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à payer ledit paiement progressif à l'entrepreneur Terrassement Limoges et Fils inc., moins la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 97 223,09 \$.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 368.

ADOPTÉE.

21-07-490

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 DU CONTRAT VML-G-21-09 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE FRONTENAC

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat VML-G-21-09 pour les travaux de réfection de la rue Frontenac au montant de 371 196,91 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 8 juillet 2021, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de procéder conformément à la recommandation de monsieur Gay en date du 8 juillet 2021, à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 en regard du contrat VML-G-21-09 pour les travaux de réfection de la rue Frontenac au montant de 371 196,91 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excapro inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 334 077,22 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 369.

ADOPTÉE.

21-07-491

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-25 POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES SITUÉS AU 385, RUE DU PONT ET 131, RUE GODARD

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'entretien ménager des édifices situés au 385, rue du Pont et 131, rue Godard, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 7 juillet 2021 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-21-25;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Jean-Gill Ethier :	40 040,00 \$
Bétrik :	87 000,00 \$
Entretien général des Hautes-Laurentides :	105 085,25 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'adjuger à monsieur Jean-Gill Ethier la soumission VML-G-21-25 pour l'entretien ménager des édifices situés au 385, rue du Pont et 131, rue Godard, au prix de 40 040,00 \$ plus les taxes applicables, et ce, de la période du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2022, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

21-07-492

ADOPTION DU PROGRAMME RÉGIONAL D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) a été attesté en 2005;

CONSIDÉRANT que la révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie est en processus d'attestation par la ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les plans de mise en œuvre des municipalités demandent l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'inspection des risques plus élevés;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que ce programme fait partie des actions prioritaires à réaliser dans le cadre de la révision du SCRSI et qu'il devrait avoir une portée régionale;

CONSIDÉRANT que le programme a été présenté aux élus membres du comité aviseur SCRSI et sécurité civile lors de la rencontre du 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le programme a été présenté aux directeurs incendie et aux directions générales des municipalités lors de la rencontre de la table technique du 10 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le programme a été déposé et accepté par le conseil de la MRC le 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter pour dépôt et d'adopter, tel que déposé, le programme régional d'inspection des risques plus élevés sans modification et qu'il soit mis en œuvre par la Ville.

ADOPTÉE.

21-07-493

ADOPTION DU PROGRAMME RÉGIONAL D'ANALYSE DES INCIDENTS

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) a été attesté en 2005;

CONSIDÉRANT que la révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie est en processus d'attestation par la ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les plans de mise en œuvre des municipalités, demande l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'analyse des incidents;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que ce programme fait partie des actions prioritaires à réaliser dans le cadre de la révision du SCRSI et qu'il devrait avoir une portée régionale;

CONSIDÉRANT que le programme a été présenté aux élus membres du comité aviseur SCRSI et sécurité civile lors de la rencontre du 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le programme a été présenté aux directeurs incendie et aux directions générales des municipalités lors de la rencontre de la table technique du 10 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le programme a été déposé et accepté par le conseil de la MRC le 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter et d'adopter, tel que déposé, le programme régional d'analyse des incidents sans modification et qu'il soit mis en œuvre par la ville.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 JUIN 2021

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-07-494

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon , maire